



PB/EM – N° 2022/108

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20221201-2022_108-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 8 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY MOCHET - TEOLI - RANCHIN - MARCHETTI – SANLAVILLE – OUANICH JACQUET - DIGIER – VERILHAC -

Membres absents excusés : M. da PASSANO : pouvoir remis à Mme FREYER – M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. SALAZAR : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – Mme ALLARD-BRETON : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Fonctionnement des EAJE – recours à des agences d'intérim

Par délibération n° 2022-059 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la société MILA, spécialiste des solutions de remplacement et d'aide au recrutement dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants.

Depuis cette date et en raison d'absences dans nos effectifs de personnel qualifié, nous avons sollicité cette société qui malheureusement n'a pas été en mesure de nous proposer une réponse adaptée au besoin, en raison de la pénurie de personnels et des difficultés de recrutement que rencontrent nombre de structures à l'heure actuelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

325

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Afin d'anticiper au mieux d'autres besoins qui pourraient apparaître dans l'avenir, notamment à l'occasion des épidémies hivernales, il nous semble opportun de renforcer les moyens à notre disposition destinés à garantir la continuité du service public.

C'est pourquoi je vous propose d'étendre notre faculté à avoir recours à des agences d'intérim à l'ensemble des structures, proposant, dans notre secteur, des solutions de remplacement et d'aide au recrutement dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le recours à des agences d'intérim pour assurer les remplacements de personnel au sein des EAJE communaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats nécessaires à la mise en œuvre de ce type de service.